

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE KIFFIS**  
**Séance du 28 janvier 2019**

***Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h et demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour.

---

**Étaient présents :**

Monsieur : LERCH Michel, Maire

Mesdames : STICH Suzanne et WALTHER Marie Christine

Messieurs : BECK Yves, CHRISTEN René, GREDER Daniel, HENNER Jérémy, JUNG Franck, LINDER Eloi et MERIGNAC Jean

Absents excusés : D'ALMEIDA Antonia

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du dernier conseil
- Vote du compte administratif et compte de gestion du budget eau 2018
- Renouvellement location de terrains communaux
- Devis ONF
- Répartition des charges du Presbytère d'Oltingue, signature d'une convention
- Divers

**Points rajoutés :**

- Clôture définitive du budget annexe eau
- Transfert du résultat du budget annexe eau
- Contrat d'assurance des risques statutaires, adhésion au Centre de gestion pour mise en concurrence

A été nommé secrétaire de séance : GREDER Daniel

**2019-1-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**2019-1-2 : Approbation du compte de gestion 2018 du Budget eau M49**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	62 093,75 €	-4 818,74 €	57 275,01 €
Fonctionnement	4 4412,62 €	-221,70 €	3 890.92 €
TOTAL	66 206,37 €	-5 040,44 €	61 165.93 €

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2019-1-3 : Compte administratif de l'année 2018 Budget eau M49**

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service eau 2018 qui se présente comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU 2018</b>	
<b>Voté le 28 janvier 2019</b>	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 221,70 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u> (ligne 002 du compte administratif N-1) précédé du signe + ou –	+ 4 112.62 €
C Résultat à affecter	+ 3 890.92 €
D Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	37 795.01 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F=D+E	0 €
AFFECTATION = C=G+H	
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
H Report en fonctionnement R002 (2)	3 890.92 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une erreur de reprise du résultat en 2017, il convient de rajouter 19 480.00 euros à l'excédent d'investissement.

L'excédent d'investissement s'élève donc à 57 275.01 €, montant concordant au compte de gestion.

Hors de la présence de Monsieur LERCH Michel Maire, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif du budget de l'eau 2018.

#### **2019-1-4 : Location de terrains communaux**

Vu que les baux des terrains communaux ci-dessous sont arrivés à échéance le 31 décembre 2018  
Vu que les preneurs ont droit au renouvellement des baux (article L 411-46 du code rural)  
Vu les demandes de reconduction des preneurs concernés  
Vu la reprise de l'activité de Monsieur WALTHER Jean par Mme WALTHER Armelle  
Vu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de reconduire les locations les terrains communaux ci-dessous, comme suit :

Locataires	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie en ares	Début de la location
MEISTER Bernard	Weid	2	61	902	01 01 2019
GRISWEG Bertrand	Weid	2	62	385	01 01 2019
WALTHER Armelle	Weid	2	61	553	01 01 2019
WALTHER Armelle	Weid	2	62	162	01 01 2019

- Les locations prendront effet le 01 janvier 2019 pour une durée de 9 ans.
- Le prix fixé est de 0,80 euros l'are pour l'année 2019, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1er octobre.  
Le prix sera payable à terme échu annuellement en janvier sur présentation du titre de perception
- Un contrat de bail à ferme sera établi pour chaque preneur.
- Les preneurs devront se conformer et respecter toutes les prescriptions et obligations figurant dans le contrat de bail à ferme.

#### **2019-1-5 Devis - Travaux ONF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour de l'Assistance Technique établi par l'Office National des Forêts pour les travaux suivants :

Assistance technique à donner d'ordre pour un montant de 470.08 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve ce devis par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **2019-1-6 Presbytère d'OLTINGUE : location**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 11 décembre 2018, une rencontre a eu lieu à OLTINGUE entre les communes membres de la Communauté de Paroisses Saint-Martin de la Porte du Jura.

Lors de cette rencontre la commune d'OLTINGUE avait demandé que les frais du logement du Curé soient répartis entre les différentes communes.

Monsieur le Maire informe et invite le conseil à se prononcer sur ce qui suit :

La commune d'OLTINGUE, propriétaire du presbytère se situant au 20, place Saint-Martin à OLTINGUE donne en co-location aux communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, FISLIS, KIFFIS, LINS DORF, LUTTER, RAEDERSDORF, WOLSCHWILLER et OLTINGUE, le logement et les annexes du presbytère en toute jouissance, pour y loger le Curé de la Communauté de Paroisses Saint-Martin de la Porte du Jura.

La durée de la location est de 6 ans, avec tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le montant du loyer hors charges est fixé à 700 € mensuellement, soit 8 400 € annuel, réparti selon le nombre d'habitants au dernier recensement connu.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve cette délibération ainsi que la convention de répartition du loyer et donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires notamment la convention à établir entre les 9 communes.

#### **2019-1-7 Clôture définitive du budget annexe eau**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau ;

Compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sundgau, les budgets annexes relatifs n'ont plus lieu d'exister.

Considérant que les comptes administratifs et de gestion 2018 ont été votés le 28 janvier 2019.

Le Maire rappelle que le reversement des résultats du budget annexe eau est à prévoir dans le budget général ou à la Communauté de Communes Sundgau récupérant la compétence en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte la clôture du budget annexe eau ;
- charge le Maire de prévenir les services fiscaux de la clôture de ce budget ;
- autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **2019-1-8 : Transfert du solde du compte administratif 2018 du budget annexe eau**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et mesures subséquentes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sundgau approuvés le 28 juin 2018, et notamment son point 4 paragraphe « *compétences optionnelles* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R2221-48 et R 2221-90 ;

Vu la circulaire « l'Intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999 », et notamment sa fiche 316 relative aux spécificités du transfert des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°386623 du 25 mars 2016 relative au transfert du solde du compte administratif du budget annexe d'un SPIC après clôture définitive ;

Vu la délibération 2019-1-2 et 2019-1-3 approuvant les comptes administratif et de gestion 2018 du budget annexe eau avec les soldes suivants :

- Section d'exploitation : 3 890,92 €
- Section d'investissement : 57 275,01 €
- TOTAL cumulé : 61 165,93 €

Vu la délibération n° 2019-1-7 clôturant définitivement le budget annexe eau au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que le budget annexe eau est excédentaire et que les conditions de financements des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve l'intégration au budget général de la commune de KIFFIS, la totalité de l'excédent d'investissement soit 57 275,01 € ;
- approuve l'intégration au budget général de la commune de KIFFIS l'excédent d'exploitation soit 3 890.92 € ;
- décide le reversement d'une partie de l'excédent investissement à la communauté de communes Sundgau. Ce reversement s'élève à 13 000 € ;
- demande à la communauté de communes Sundgau d'entériner cette décision par délibération du Conseil Communautaire ;
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **2019-1-9 Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

#### **Points d'informations divers :**

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société STEMMELIN SARL pour un traitement fongicide sur bois et murs à l'église. Il explique qu'il convient d'agir rapidement au vu de l'ampleur des dégâts et informe le conseil que les frais seront divisés en 2, soit la moitié pour la commune et l'autre moitié pour le Conseil de Fabrique de l'église.  
Les crédits dépense et recette seront inscrits au budget 2019.
- Prochain conseil municipal : le lundi 25 mars 2019 à 19 heures
- Réunion de la CCID : le lundi 25 mars 2019 à 17h30

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance  
GREDER Daniel